

# Newsletter

du Secrétariat cantonal des constructions  
et Police des constructions



Chers partenaires,

Voici quelques informations qui concernent le domaine des constructions.

## **Site internet « constructions »**

Le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a modifié son site internet afin de simplifier l'accès aux informations concernant les procédures de mise à l'enquête. Ce site internet a été pensé pour les usagers, personne individuelle ou professionnel de la construction. Les premiers trouvent étape par étape les documents nécessaires à toute la procédure alors que les seconds bénéficient d'un accès direct aux formulaires. Le suivi du dossier est maintenu. L'avez-vous déjà consulté ? [www.vs.ch/constructions](http://www.vs.ch/constructions).

## **Gestion informatique des dossiers de construction : avancement du programme eConstruction**

L'Etat du Valais a initié une démarche de digitalisation qui comprend notamment la gestion électronique des dossiers de construction. Le programme eConstruction fut lancé sur initiative du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et encouragée en 2015 par une motion parlementaire.

Prévue en 2022, la mise en place du système est menée par un comité de pilotage formé des principaux services, de représentants des communes et de responsables impliqués dans la démarche. Un comité de projet et plusieurs groupes de travail assurent l'avancement de la démarche.

Après avoir identifié les attentes et les solutions possibles, le Conseil d'Etat, par décision du 6 novembre 2019, a validé la poursuite du programme.

Les groupes de travail ont entendu plusieurs communes aux tailles et organisations différentes, ainsi que visité trois cantons qui ont déjà sauté le pas de la gestion digitale des permis de construire. Le choix du produit, adapté aux attentes des partenaires, s'est porté sur la solution de l'outil CAMAC, application Web benchmark en Suisse pour la gestion des permis de construire, utilisée par plusieurs cantons pour la gestion digitale des permis de construire. Trois critères principaux ont joué dans ce choix : c'est une solution existante qui a fait ses preuves, les processus standards y sont intégrés et elle permet un traitement des dossiers dans les deux langues de l'administration valaisanne.

Ce système induit un suivi transparent et efficace, un partage et une gestion au format électronique des dossiers de construction ainsi qu'un temps de traitement raccourci.

D'autres informations suivront prochainement.

## **Avant-projet de la loi d'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires**

L'avant-projet de la loi d'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires est arrivé au terme de la phase de consultation auprès de la Fédération des Communes Valaisannes (FCV), du « Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden » (NOB) et du Groupement de la population de montagne du Valais Romand (GPMVR). Le projet de loi est en phase de rédaction au sein de l'administration cantonale à l'adresse du Conseil d'Etat qui en prendra connaissance durant le mois de janvier 2020. Il le soumettra ensuite au Grand Conseil.

La loi d'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires remplacera le décret actuel qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

## **Approbation de plans routiers (rappel à toutes les communes)**

Il ne faut pas utiliser le formulaire d'autorisation de construire selon la législation sur les constructions pour l'élaboration de vos projets d'approbation de plans routiers. Le contenu d'un dossier routier relève des articles 39ss de la Loi sur les routes du 3 septembre 1965 et se compose des documents de base suivants :

- Un plan de situation générale au 1 :25'000 de l'ensemble du tracé ;
- Un plan de situation existante au 1 :1'000 au minimum ;
- Un plan de situation projetée au 1 : 1'000 au minimum ;
- Les profils en long ;
- Les profils types ;
- Les profils en travers ;
- Un plan d'expropriation et la liste des propriétaires expropriés ;
- Un plan d'évacuation des eaux ;
- Un rapport technique et un devis sommaire ;
- Le cas échéant, une notice d'impact décrivant les incidences du projet sur une zone naturelle particulière ou protégée ;

A cela s'ajoutent, si nécessaire, les autorisations spéciales selon les législations y relatives (défrichement, intervention dans un secteur particulièrement menacé, etc.), d'autres plans détaillés en fonction de la complexité du projet prévu, et/ou une éventuelle étude d'impact sur l'environnement.

La publication au Bulletin officiel de toutes ces demandes (projet routier et autorisations spéciales) doit être simultanée. S'agissant du délai d'opposition de 30 jours, il débute le lendemain de la publication au Bulletin officiel et doit être comptabilisé en jours complets – calendriers. Si le dernier jour du délai tombe sur un dimanche ou un jour reconnu férié, il est reporté au premier jour ouvrable suivant.

## **Nous en profitons pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année !**

**Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement**

**Service administratif et juridique**

Secrétariat cantonal des constructions et Police des constructions

Rue des Creusets 5

CP 478

CH - 1950 Sion